

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026-05-30****COMITE SYNDICAL DU 12 MAI 2026****DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION**

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 18h45, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle des fêtes de Massugas, sous la présidence de MICHEL Fabrice, Président.

**Date de la convocation : 5 mai 2026**

**Délégués en exercice : 39      Délégués présents à l'ouverture de la séance : 35      Pouvoirs : 3**

**Agents USTOM présents :**

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Muriel ALBOUY, Directrice Administrative et Financière, Adjointe au DGS.

**Société Votebox :** Jean-Philippe CARPENTIER, Intervenant

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude LAVIGNAC

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

**Présents :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols :** Mme DELLIS Aurore, DUDON Bernard, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de LEOCATA-BLACK Marlène), POCINO Robert, ESCALIER Fernand / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** GUIMBERTEAU Yannick, LE GOUZOUGUEC Yannick, MICHEL Fabrice / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** BRIS Daniel, JOVIN Denis, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BILLOT Geoffroy, BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, DELBANCUT Eric / **Communauté de communes du Pays Foyen :** BAIA Patrick, CHASSAGNE Philippe, FESTAL Patrick, HOUNIEU Jean-Philippe, MERY Aurore, PILLON Isabelle, RIBEYREIX CLAYTON Jennifer, CONORD Diana, NORMAND Mathieu (pas de droit de vote en son nom propre, droit de vote au nom du pouvoir reçu de PLAT Tristan) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** BERRY Bertrand, BOUTIN Stéphane, GAVOILLE Eric, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MARTY Bruno, MERCIER Sébastien, RICAUD Fabrice, SUADEAU Damien.

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols :** LEOCATA-BLACK Marlène (donné pouvoir à Mme LAVIGNAC Marie-Claude) / **Communauté de communes du Pays Foyen :** PLAT TRISTAN (donné pouvoir à M. NORMAND Mathieu) / **Communauté de communes du Montaigne Montravel :** BOIDE Thierry (donné pouvoir à M. BOUTY Gilbert).

**Absent excusé :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols :** QUEBEC Christophe.

**Absent non excusé :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols :** BREILLAT Jacques

**Délégués présents n'ayant pas droit de vote :**

**Communauté de communes du Pays Foyen :** NORMAND Mathieu (pas de droit de vote en son nom propre, droit de vote au nom du pouvoir reçu de PLAT Tristan).

**Communauté de communes du Grand ST Emilionnais :** AMOREAU Pascal / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** Mme CASTENET Isabelle / **Communauté de communes du Pays Foyen :** DESROZIER Marie-Hélène, HOSPITAL Patrick / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** DERC Pascal

## DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION

### **Le Comité Syndical du Castellonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,**

Vu les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents d'un syndicat.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Comité Syndical en date du 24 juin 2025 constatant l'élection du Président et des six Vice-Présidents,

Considérant que pour un syndicat mixte de strate de population comprise entre 50 000 et 100 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 29.53 %,

Considérant que pour un syndicat mixte de strate de population comprise entre 50 000 et 100 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité des Vice-Présidents en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.81 %,

Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **FIXE**, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-présidents comme suit
  - Le Président : 29.53 % de l'indice 1027
  - 1<sup>er</sup> Vice-Président : 11.81 % de l'indice 1027
  - 2<sup>ème</sup> Vice-Président : 11.81 % de l'indice 1027
  - 3<sup>ème</sup> Vice-Président : 11.81 % de l'indice 1027
  - 4<sup>ème</sup> Vice-Président : 11.81 % de l'indice 1027
  - 5<sup>ème</sup> Vice-Président : 11.81 % de l'indice 1027
  - 6<sup>ème</sup> Vice-Président : 11.81 % de l'indice 1027
- **DECIDE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement
- **INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires au budget de l'établissement public

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

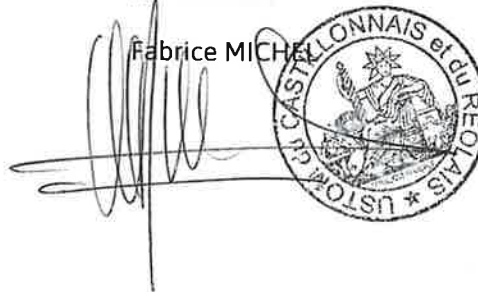
La Secrétaire de séance

Marie-Claude LAVIGNAC



Le Président

Fabrice MICHEL



Certifiée exécutoire par réception  
Sous-Préfecture le :  
Par publication ou notification le